

Académie de Besançon

**Concours externe d'assistant(e)s
de service social de l'éducation nationale**

Session 2013

**Rapport présenté par M. Alex BORTOLAN
Président du jury**

Composition du jury

Monsieur Alex BORTOLAN, Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Madame Marie-Josèphe CLEMENT, Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Lycée Louis Pergaud à Besançon

Madame Jocelyne COLNOT, Conseillère technique de service social, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura

Monsieur Jean-Luc ESTAVOYER, Principal, Collège Jean Jaurès à Saint-Vit

Madame Catherine HUG, Assistante de service social, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône

Madame Marie-Pascale PRADELLE, Assistante de service social, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs

Monsieur Philippe SICLET, Conseiller technique de service social, Rectorat de l'académie de Besançon

Madame Martine TROMBONE, Principal, Collège de Châtilhon-le-Duc

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

Introduction

Il paraît utile de rappeler que le statut des assistants de service social (ASS) est encadré par le *décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat*. Ce texte, qui a abrogé les dispositions de 1991¹, définit notamment les missions et les lieux d'affectation, les modalités de classement et d'avancement.

Les candidats pourront utilement s'informer sur les missions et l'environnement professionnel des ASS exerçant au sein de l'éducation nationale en consultant également les sources suivantes :

- le site internet du ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr (rubrique "Concours, emplois et carrières" > "Les métiers de l'éducation nationale" > "Assistant(e) de service social")
- l'ouvrage *Les assistant(e)s de service social de l'éducation nationale*, Collection Livre Bleu, CRDP Académie d'Amiens, octobre 2008.

1. Modalités du concours de recrutement

a. Calendrier

Les inscriptions étaient enregistrées du 14 mai au 4 juin 2013 via le Système d'information et d'aide aux concours administratifs et techniques (SIAC3). Le dossier de candidature au concours externe devait être adressé à l'académie d'inscription par voie postale au plus tard le 25 juin 2013. Dans l'académie de Besançon, les épreuves orales se sont déroulées les 11 et 12 juillet 2013.

b. Nature de l'épreuve

Là encore, un texte récent est venu abroger les dispositions antérieures², la référence étant désormais *l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat*.

L'article 3 précise que le concours externe consiste en une épreuve unique, orale : un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes, en deux temps :

- un exposé du candidat (10 minutes)
- un entretien avec le jury (20 minutes).

Reprenons ici, schématiquement, les caractéristiques de l'épreuve :

- l'exposé du candidat porte sur :
 - sa formation
 - son expérience professionnelle (le cas échéant)
 - la présentation d'un projet professionnel (facultatif)
- la discussion avec le jury s'engage à partir de :
 - l'exposé du candidat
 - son dossier de candidature (diplômes, curriculum vitae et note décrivant les emplois occupés et stages effectués).
- cette discussion est destinée à apprécier chez le candidat :
 - la motivation
 - les qualités de réflexion
 - les connaissances professionnelles
 - l'aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des ASS.

¹ Décret n° 91-783 du 1er août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

² Arrêté du 11 octobre 2002 fixant les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social des administrations de l'Etat

c. Nombre de postes

Le nombre de postes offerts au concours est fixé par arrêté ministériel indiquant le volume total sur le territoire national ainsi que la répartition pour chaque académie³. Pour la session 2013, 2 postes étaient offerts au titre du concours externe dans l'académie de Besançon, pour un total de 45 postes au niveau national. L'offre académique est donc supérieure à la moyenne nationale (1,5 postes par académie en moyenne, les 2/3 des académies offrant un nombre de postes inférieur égal à celui de Besançon).

A noter qu'aucun poste n'était offert dans l'académie de Besançon, pour cette session, au titre du concours interne, une situation observée dans 23 académies sur 30.

2. Statistiques

a. Sélectivité

| | | |
|--------------------------------|----|-------------------------|
| Nombre de candidats inscrits : | 29 | |
| Nombre de candidats présents : | 25 | |
| Nombre de candidats admis : | 2 | (soit 8 % des présents) |

b. Notes obtenues

Les notes des candidats ayant participé à l'épreuve s'échelonnent de 6 à 19/20, avec une moyenne de 14/20. Les dix premiers classés obtiennent une note supérieure ou égale à 16/20 et les deux candidates reçues au concours se sont vu attribuer 19/20. Ainsi, si le jury déplore trois notes inférieures à la moyenne - donc éliminatoires - il se félicite du niveau globalement relevé du concours ayant conduit à un classement serré des candidats en lice.

a. Profil des candidats

La moyenne d'âge des candidats est de 33 ans, avec des extrêmes entre 22 et 53 ans. Plus du tiers des participants est âgé de moins de 30 ans. Malgré cette particularité, le jury constate qu'il n'y a aucune corrélation entre le classement des candidats et leur âge.

Il est intéressant d'observer que dans plus des 2/3 des cas, les candidats sont titulaires de leur diplôme d'Etat depuis 4 ans ou moins. Pour 20 % des candidats auditionnés, le diplôme venait d'être obtenu cette année. Là encore, l'ancienneté du titre ne préjuge pas nécessairement de bons résultats au concours et, à l'inverse, des néo-diplômés ont su se classer très honorablement.

L'expérience en qualité d'ASS au sein de l'éducation nationale paraît en revanche déterminante à ce concours. A une exception près, la dizaine de candidats dont l'expérience dans ce domaine était inférieure à 6 mois ont tous été classés dans la seconde moitié du groupe. Nous reviendrons plus loin sur la connaissance nécessaire du système éducatif, de ses acteurs et de ses partenaires.

3. Analyse des prestations des candidats et attentes du jury

a. Dossier de présentation

Le jury note avec satisfaction que les candidats ont respecté les consignes de longueur : l'arrêté précité limite en effet le curriculum vitae "impérativement (...) à une page" et la note de présentation à "deux pages au plus" (contre trois auparavant).

³ Pour la session considérée, il s'agit de l'arrêté du 12 avril 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours.

Bien que le dossier ne soit pas noté et que le jury n'en ait pas tenu rigueur, il recommande aux candidats de s'en tenir à la forme de la note. Celle-ci permet de matérialiser, si besoin, les étapes de son parcours et/ou de sa réflexion (titres, numérotation), ce que n'admet pas la forme de la lettre de motivation, à laquelle certains ont eu recours.

Il convient de rappeler l'importance du dossier qui constitue à la fois la première impression produite sur le jury et un matériau essentiel pour nourrir l'entretien. A cet égard, les candidats veilleront à indiquer très clairement la durée de leurs stages et contrats : l'absence de cette mention est une lacune souvent relevée par le jury qui porte préjudice au candidat.

b. Exposé du candidat

Il est fortement recommandé aux candidats de s'entraîner afin d'éviter les trois écueils couramment rencontrés dans ce type d'exercice, à savoir, par ordre de gravité :

- la mauvaise gestion du temps

Le jury ne sanctionnera pas le dépassement du délai imparti (10 minutes) et se contentera d'inviter le candidat à passer à l'entretien. Le tarissement de la parole au bout de 2 ou 3 minutes est en revanche un problème nettement plus fréquent et autrement plus ennuyeux : il révèle le manque de préparation du candidat et expose celui-ci davantage à l'interrogation du jury, avec tous les risques que cette phase comporte.

- la récitation d'un exposé appris par cœur

Pour scolaire que l'exercice paraisse, il doit être conduit avec aisance et spontanéité. Les qualités de communication du candidat - fondamentales dans la mission d'ASS - sont jugées dès cette première partie de l'oral, d'où la nécessité de rendre l'exposé aussi naturel que possible. Dans cette même perspective, une autre erreur fréquente a consisté à décliner les compétences attendues de l'ASS (la "fiche métier"), au détriment de l'expérience réelle (le parcours du candidat, son engagement personnel).

- la répétition du contenu du dossier de présentation

Si l'exposé peut s'inspirer de la note et en reformuler le contenu, il ne doit pas se borner à répéter les éléments factuels contenus dans le curriculum vitae. Pour la clarté du propos, il est assurément utile de retracer, de manière synthétique, son parcours. Cependant, le jury attend ici un éclairage sur les motivations du candidat et la cohérence de sa démarche. Aussi, l'exposé gagnera souvent à suivre un ordre thématique plutôt que chronologique.

c. Entretien

Les candidats sont soumis, schématiquement, à trois types de questions :

- i. des demandes de précision relatives au profil du candidat et à son parcours
- ii. des mises en situation
- iii. des questions destinées à tester la connaissance de l'environnement de travail des ASS de l'éducation nationale

A travers les **questions personnelles**, le jury a voulu notamment sonder la motivation du candidat, un critère qui figure désormais explicitement dans les modalités du concours (arrêté du 28 février 2013 précité). A ce sujet, il est regrettable que certains candidats se soient contentés d'invoquer l'envie de changer de milieu professionnel, laissant entendre que l'éducation nationale était un choix subi, par lassitude des missions actuelles.

La **mise en situation** est la sous-épreuve sans doute la mieux réussie par les candidats. Ceux-ci ont fait preuve, dans l'ensemble, d'une bonne aptitude à se projeter, par exemple, dans une situation d'entretien individuel, montrant une démarche d'évaluation pertinente. Les difficultés auxquelles peuvent être confrontés des (pré-)adolescents sont en général identifiées et les réponses proposées sont adaptées. Citons deux exemples de questions dans ce registre :

- "Au cours d'un entretien, une élève mineure vous révèle qu'elle a été victime d'abus sexuels. Que faites-vous ?"

- "Vous êtes affecté(e) dans un collège rural. A votre arrivée, le chef d'établissement vous charge de définir les priorités en matière d'action sociale. Quels outils pouvez-vous mobiliser pour établir votre diagnostic et élaborer une stratégie ?"

La **connaissance du futur environnement professionnel**, enfin, est un préalable que le jury s'attache à vérifier de manière systématique. Il est à déplorer qu'un nombre important de candidats se soient retranchés derrière leur expérience, certes parfois solide, du travail social dans d'autres contextes professionnels et n'aient pas perçu l'utilité de se renseigner sur l'environnement dans lequel le lauréat du concours devra être immédiatement opérationnel.

Sans verser dans des questions trop techniques, le jury était ainsi en droit, par exemple, d'attendre des candidats qu'ils puissent identifier sans hésiter les trois secteurs d'intervention dans lesquels peut être amené à exercer un ASS de l'éducation nationale⁴.

D'une manière générale, de trop nombreux candidats ont montré une profonde méconnaissance du système éducatif et de son administration. Ainsi, le rectorat est confondu avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ; l'établissement public local d'enseignement (collège, lycée) est confondu avec l'école (maternelle, élémentaire) ; le chef d'établissement (proviseur de lycée, principal de collège) est confondu avec le directeur d'école primaire.

Si la plupart des candidats savent identifier les partenaires extérieurs d'un ASS en établissement scolaire, il en va autrement s'agissant du supérieur hiérarchique⁵ ou du rôle des collègues⁶. La répartition des compétences entre Etat et collectivités a également paru souvent mal maîtrisée.

Cette connaissance superficielle du système éducatif entraîne de fâcheux non-sens (« le directeur d'établissement » ; « le directeur départemental du service social »). Plus troublants sont les emplois impropres (« les enfants » pour des collégiens adolescents) ou familiers (« les gamins » ; « les pions » ; « les profs ») relevés chez quelques candidats. Un concours d'accès à un corps de catégorie B de la fonction publique suppose, faut-il le rappeler, l'exigence d'une expression de bonne tenue, d'un lexique précis et d'une syntaxe correcte.

En revanche, le jury a eu la satisfaction d'entendre de nombreux candidats préparés et/ou expérimentés. Dans ce cas, il n'a pas hésité à approfondir le questionnement (en demandant, par exemple, de définir des notions telles que "éducation prioritaire", "dispositif relais", "SEGPA", "ULIS"...). La curiosité du candidat a pu également être sondée à travers des questions d'actualité : il était légitime, par exemple, qu'un candidat sache, dans les grandes lignes, ce que recouvre la loi pour la refondation de l'école⁷, mesure phare publiée quelques jours avant le concours et très largement médiatisée depuis plusieurs mois.

Des questions d'ordre juridique, plus rares, ont également été posées, en lien direct avec le domaine d'intervention des ASS de l'éducation nationale : par exemple, "Que dispose l'article 40 du code de procédure pénale ?" ou "Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?". A ce propos, le jury a constaté que la protection de l'enfance était un domaine connu, contrairement à celui du handicap, pour lequel plusieurs approximations ont été relevées (périmètre d'intervention de la MDPH, par exemple).

Enfin, quoique le jury se soit le plus souvent concentré sur l'action sociale en milieu scolaire, les candidats doivent se préparer à des questions pouvant porter sur les missions en faveur des personnels ou en faveur des étudiants.

⁴ Pour mémoire : dans les établissements scolaires (service social en faveur des élèves) ; dans les services déconcentrés (en faveur des personnels) ; dans les services des œuvres universitaires (en faveur des étudiants).

⁵ En l'occurrence, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et non le chef d'établissement, comme cela a souvent été indiqué à tort.

⁶ Notamment le conseiller principal d'éducation, souvent méconnu.

⁷ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Conclusion

L'attention des futurs candidats est appelée sur la nécessité de s'interroger fondamentalement sur la motivation et l'intérêt de servir l'éducation nationale et l'enseignement supérieur. Ce questionnaire préalable conduira le candidat, d'une part, à se documenter sur l'environnement de travail des ASS en milieu scolaire ou universitaire ; d'autre part, à formuler clairement, pour soi et pour le jury, les raisons qui le portent à entamer (ou faire évoluer) sa carrière au service d'un public particulier, celui des jeunes en établissement d'enseignement.

Ainsi faisant, le candidat se rendra capable de se projeter dans ses futures missions, permettant dès lors au jury de déceler s'il a affaire à un(e) futur(e) collègue à même d'intégrer efficacement une équipe et de concourir à la réussite des élèves.